

L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE

Elle est le prolongement naturel des cours d'EPS et elle est ouverte à tous les élèves du collège avec la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités.

Sur le temps méridien, les activités se déroulent dans l'extension du COSEC.

Un t-shirt de l'AS du collège est offert aux 100 premiers élèves inscrits.



REGLEMENT

- 1) Arriver à l'heure et porter une tenue de sport.
- 2) Respecter les équipes adverses, les arbitres, les juges et les professeurs.
- 3) Toute attitude inappropriée pourra être sanctionnée.
- 4) Chaque élève inscrit doit être présent aux compétitions (peu nombreuses dans l'année) et doit justifier ses absences.

MENTIONS LEGALES !

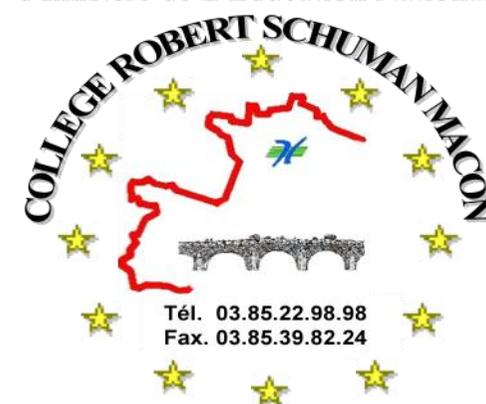
Droit à l'image : Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

RGPD : Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Assurance et règlement

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.

Ministère de L'Education Nationale



Tél. 03.85.22.98.98
Fax. 03.85.39.82.24

17, Place Schuman 71018 Mâcon cedex
E. mail : 0710534v@ac-dijon.fr

*Année Scolaire
2023/2024*

*DOCUMENT A
CONSERVER*



HORAIRES & ACTIVITES

Créneau **12h30 /14h**, avec passage prioritaire à la demi-pension. Les enseignants en charge de l'activité sont susceptibles de changer au cours de l'année.

Lundi

- **Multi Sports collectifs (Tchoukball-Kinball-Ultimate, ...)** → au palais des sports
- **Gym/Circuit training/ Cirque** → dans l'extension du COSEC Schuman
- **Football** → Au stade Nord

Mardi

- **Basket** → dans l'extension du COSEC Schuman
- **Football** → Au stade Nord

Jeudi

- **Multi Raquette (Badminton, Tennis de table Speed-ball, ...)** → dans l'extension du COSEC Schuman
- **Handball** → au palais des sports
- **Football** → Au stade Nord

LES CROSS

Cross du District de Mâcon

Cross Départemental (Novembre)

Cross Académique (Décembre)

Cross Solidaire (Obligatoire pour TOUS au troisième trimestre)



SORTIES

Au cours de l'année scolaire, plusieurs sorties peuvent être proposées pour assister à des compétitions de haut niveau sur le bassin Mâconnais (accompagnement d'un adulte obligatoire).



Pour davantage de renseignements, n'hésitez pas à vous adresser aux professeurs d'EPS et à consulter l'affichage au bureau EPS.

**En fonction du nombre d'inscrits,
de la météo, l'organisation
proposée
est susceptible d'évoluer
au cours d'année scolaire !**

